

NEWSLETTER D'OCTOBRE 2025

Newsletter spéciale facturation électronique : ce qu'il faut savoir avant 2026

RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE : CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT 2026

À compter du 1er septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA établies en France, y compris les micro-entrepreneurs, devront être en mesure de recevoir les factures électroniques issues du dispositif d'e-invoicing.

L'obligation d'émettre des factures électroniques (e-invoicing) et de transmettre les données de transaction à l'administration (e-reporting) sera mise en place progressivement :

- À partir de septembre 2026 pour les grandes entreprises (GE) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).
- À partir de septembre 2027 pour les PME et TPE.

Cette réforme d'ampleur nationale modernise la gestion fiscale, renforce la traçabilité et automatise la transmission des données à l'administration.

Objectif : simplifier, fiabiliser et sécuriser les échanges

L'État souhaite instaurer une facturation totalement dématérialisée pour :

- Simplifier les obligations déclaratives et réduire les erreurs.
- Automatiser la transmission des données de TVA.
- Lutter contre la fraude.
- Offrir une meilleure visibilité sur la trésorerie grâce à un suivi en temps réel.

Cette évolution, plus qu'une contrainte, est une opportunité de modernisation et de gain d'efficacité.

Qui est concerné ?

La réforme s'applique à tous les assujettis à la TVA établis en France, qu'ils soient redevables ou non redevables, y compris :

vables, y compris :

- Les micro-entrepreneurs.
- Les associations à activité lucrative.
- Les SCI ou holdings soumises à la TVA.
- Les professions libérales et commerçants.

Ne sont pas concernés :

- Les particuliers.
- Les associations non assujetties.
- Les entreprises non établies en France.

Les entreprises devront adapter leur organisation selon le type de client :

- **B2B national** → facturation électronique obligatoire (*e-invoicing*).
- **B2C ou international** → obligation de transmission des données (*e-reporting*).

Les trois acteurs du nouveau dispositif

1. **Le Portail Public de Facturation (PPF)** : Géré par l'État, il centralise les données transmises et tient à jour l'annuaire national des entreprises assujetties.
2. **Les Plateformes Agréées (PA)** : Immatriculées par la DGFiP pour trois ans, elles jouent le rôle d'intermédiaire entre les entreprises et le PPF. Elles assurent l'émission, la réception, la conversion et la transmission des factures selon les formats normés (Factur-X, UBL, CII).
3. **Les Opérateurs de Dématérialisation (OD)** : Ce sont vos logiciels ou solutions de gestion actuels (ERP, outils de facturation, caisses...). Ils pourront continuer à être utilisés, **à condition d'être interfacés avec une Plateforme Agréée (PA)**, seule habilitée à transmettre les données au Portail Public de Facturation (PPF).

Interopérabilité : un enjeu majeur

La réforme repose sur le principe d'interopérabilité entre les outils de gestion et les plateformes agréées. Pas besoin de changer de logiciel si celui-ci peut :

- Émettre ou convertir les factures dans un format reconnu (Factur-X, UBL, CII).
- Échanger automatiquement avec une Plateforme Agréée (PA).
- Transmettre et recevoir les statuts et données de paiement.

Cette interconnexion permettra :

- L'intégration automatique des factures dans la comptabilité.
- La réduction des saisies manuelles et du risque d'erreurs.

reurs.

- un gain de temps et une meilleure fiabilité des données TVA.

Le principal risque concerne **les logiciels de facturation non compatibles ou mal connectés à une PA**, pouvant bloquer la transmission des flux.

Les obligations des entreprises

Chaque entreprise devra :

- S'inscrire sur une Plateforme Agréée (PA) ou mandater son expert-comptable pour le faire.
- Émettre ses factures selon l'un des standards reconnus (Factur-X, UBL, CII).
- Transmettre les données de transaction à l'administration.
- Mettre à jour ses outils pour assurer la compatibilité.
- Conserver les factures électroniques pendant 10 ans.

Points de vigilance : comment bien se préparer dès maintenant

Certaines étapes doivent être engagées dès 2025 pour anticiper le passage à l'obligation :

1. Vérifier la conformité de vos outils

Assurez-vous que votre logiciel de facturation ou ERP sera interopérable avec une PA ou le PPF. Un diagnostic technique est recommandé dès maintenant.

2. Identifier vos flux et obligations

Selon vos types de ventes (B2B, B2C, export, prestations), les obligations diffèrent : e-invoicing, e-reporting ou reporting des paiements.

Une cartographie claire de vos flux est essentielle.

3. Organiser vos processus internes

Définissez qui gèrera la réception, la mise à jour des outils et le suivi des échanges avec l'administration.

4. Choisir la solution adaptée

Le choix d'une PA dépend de votre activité, volume de factures et niveau d'automatisation.

Une analyse ROI/KPI permet de mesurer les gains à moyen terme.

5 Anticiper la formation

Informé et former vos équipes dès maintenant assurera une transition fluide et efficace.

Ce que change la réforme dans la relation client-comptable

Une fois déployée, la facturation électronique simplifie-

ra profondément les échanges avec votre cabinet :

- Intégration automatique des factures.
- Rapprochement TVA et paiements facilité.
- Délais de saisie réduits.
- Meilleure visibilité sur les règlements et relances.

Votre expert-comptable devient le pivot technique et réglementaire de cette transition, garantissant conformité et fiabilité.

Les prochaines étapes de la réforme

- **2025** - Phase préparatoire : diagnostic, choix de la plateforme et mise à jour des outils.
- **1er septembre 2026** : **Obligation de réception** des factures électroniques pour **toutes les entreprises** (quelle que soit leur taille). **Obligation d'émission** pour les **grandes entreprises (GE)** et **entreprises de taille intermédiaire (ETI)**.
- **1er septembre 2027** : **Obligation d'émission** pour les **PME et TPE**.

La généralisation du **e-reporting** suivra le même calendrier, de manière progressive.

En résumé

La facturation électronique est une évolution stratégique pour toutes les entreprises françaises. Au-delà de la contrainte réglementaire, elle apportera :

- Une meilleure sécurité des échanges.
- Un gain de temps significatif.
- Une gestion plus fluide et automatisée.

Un accompagnement sur mesure pour une transition maîtrisée

Le **Cabinet Agora SEA** accompagne chaque entreprise à travers un dispositif structuré et sécurisé, fondé sur un **socle commun de connaissances** partagé par l'ensemble de nos équipes.

Ce dispositif permet un accompagnement sur mesure pour :

- Sécuriser le choix de votre Plateforme Agréée (PA).
- Vous assister dans votre inscription à l'annuaire centralisé.
- Garantir la conformité de vos flux de facturation.

Cet accompagnement est formalisé par un **mandat et un avenant à votre lettre de mission**, sans coût supplémentaire.

Pour en bénéficier, contactez votre interlocuteur habituel ou écrivez à info@agora-sea.fr.

Agora SEA reste à vos côtés pour transformer cette obligation en opportunité : plus de simplicité, de fiabilité et de performance.